



*Henri Juge*  
AN 1890

# ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

*St-Audré de Cubzac*  
Commune de *St-Audré de Cubzac*

Arrondissement du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance  
DE BORDEAUX

## Registre des Mariages

NOTA.— MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes et l'irrégularité de quelques autres ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de le Procureur de la République. L'intérêt public réclame de cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Nous, Juge-Commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons en exécution des dispositions du Code civil, coté et parafé le présent registre contenant ..... feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *St-Audré de Cubzac* pendant l'an 1890.  
A Bordeaux, le 31 Décembre 1889.

N. 1

Du 3 Février



Paul Verdon  
Magdelaine Combes



L'an mil huit cent quatre vingt dix, le 3  
trois Février, à six heures du soir, devant nous, <sup>9</sup>  
Lecarcad, adjoint au Maire de St. André de Lubac, remplissant  
par délégation la fonction d'officier public de l'état civil, se sont  
présentés en la maison commune pour être unis par le mariage:

D'une part, Paul Verdon, marié, âgé de vingt trois ans  
huit mois et quatre jours; né le trente un Mars mil huit cent  
soixante six dans cette commune, et y demeurant avec ses  
père et mère au lieu du Port de Plagne; fils majeur et légitime  
de Francis Verdon, charretier, âgé de soixante quatre ans  
et de Marie Girard, sans profession, âgée de cinquante  
cinq ans; présents et consentants.

Et d'autre part, Magdelaine Combes, sans profession,  
âgée de vingt cinq ans, onze mois et huit jours; née le  
vingt six Février mil huit cent soixante quatre dans cette  
commune, et y demeurant avec sa père et mère; fille  
majeure et légitime de Jean Combes, maçon, âgé de quarante  
huit ans, et de Marie Provost, sans profession, âgée de  
cinquante un an; présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:

1.° Leur acte de naissance

2.° L'extrait des actes de publication faits dans  
cette commune le Dimanche, deux et dix neuf Janvier  
derniers, et nos livres d'oppositions.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont  
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les  
conventions civiles de leur mariage par un contrat passé  
le deux Février courant, devant M. Robie, notaire  
à St. André de Lubac.

Nous avons fait lecture aux parties des titres ci  
dessus mentionnés et du chapitre six du code civil. Et sur  
des mariages, sur les dessein respectifs des époux, et après  
avoir reçu des consentants, l'un après l'autre, la déclaration  
qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse Magdelaine  
Combes, l'autre prendre pour épouse Paul Verdon, nous  
avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont  
unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le  
champ, en présence de quatre témoins ci après désignés;

1.° Jean Gordan, cordonnier, âgé de trent deux ans,

2.° Jean Raymond, chaudronnier, âgé de cinquante





N. 3  
 Du 11 Février  
 Jean Fernand Genueil  
 &  
 Jean Desbordes

d'un seul huit cent quatre vingt dix, à huit heures  
 tout le quinquiesme. Devant nous Lesquels Jeanneus, agissant  
 au nom de l'ordonn. de Cuba, remplissant la fonction  
 d'officier public de l'état civil, se sont présentés en la maison  
 commune pour être unis par le mariage. Lesquels Jeanneus

D'un part, Jean Fernand Genueil, platine âgé de  
 vingt neuf ans trois mois et onze jours, né le quatre vingt  
 huit cent soixante dans cette commune et y demeurant  
 avec sa mère; fils majeur et légitime de François Genueil  
 décédé, et de Jeanne Costayer, sans profession, âgé de soixante  
 quatre ans; présents et combattants.

Et d'autre part, Jeanne Desbordes, mûre, âgée de  
 vingt huit ans, neuf mois et dix jours, née le cinq mai mil  
 huit cent soixante un dans cette commune et y demeurant avec  
 son père et mère; fille majeure et légitime de Pierre Desbordes  
 l'ecrivain, âgé de soixante quatre ans, et de Jeanne Lafitte  
 sans profession, âgé de cinquante six ans; présents et combattants.

- Les futurs époux nous ont remis;
- 1.° Leur acte de naissance;
  - 2.° L'acte de décès de leur père et mère;
  - 3.° L'extrait de leur acte de publication fait par cette  
 commune le Dimanche deux et neuf Février courant et  
 non légué d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis  
 le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention sociale  
 de leur mariage par un contrat passé ce jour quinquiesme devant  
 nous Notaire à l'Ordre de Cuba.

Nous avons fait lecture aux parties du présent acte devant  
 eux et de chaque l'un de ces deux civils, tête du mariage.  
 Sur la lecture respectif des époux, et après avoir été entendu  
 d'un après l'autre, la déclaration qu'ils ont faite, nous avons  
 pour époux Jeanne Desbordes, l'autre par nous époux  
 Jean Fernand Genueil, nous avons formé la publication  
 au nom de la loi qu'ils ont tenu par le mariage, et nous  
 en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins  
 ci après désignés:

- 1.° Pierre Genueil, platine, âgé de quarante ans
- 2.° Nicolas Carabaut, maître d'hôtel, âgé de



soixante deux ans, de George Moreaux, négociant  
 âgé de trente ans, de Jean Gallais, marchand  
 âgé de cinquante ans, tous habitans de cette commune  
 et qui ont été les trois derniers de leurs parents, ou  
 d'elles d'aucun des parties.  
 Lesquels faits les parties et les témoins ont signé  
 avec nous le présent acte.

A. Desbordes épouse  
 Fernand Genueil épouse  
 & vicé  
 J. Desbordes  
 Jeanne Lafitte  
 Costayer Genueil  
 Montaut Jean  
 Gallais  
 Genueil

N. 4  
 Du 19 Avril  
 Jean Allain  
 &  
 Maria Lafon

L'un mil huit cent quatre vingt dix le dix neuf  
 Avril, à neuf heures de matin devant nous Notaire à l'Ordre  
 de Cuba, remplissant la  
 fonction d'officier public de l'état civil, se sont présentés en  
 la maison commune pour être unis par le mariage:

D'un part Jean Allain, cultivateur, âgé de  
 vingt cinq ans et six mois, né le dix neuf Octobre mil  
 huit cent soixante quatre dans cette commune, et y



Demourant avec sa père et mère au lieu de la commune  
fil majeur et légitime de Guillaume Allain cultivateur  
âgé de quarante huit ans, et de Catherine Lafon, son  
père, âgé de cinquante deux ans, présents et consentants.

Et d'autre part, Marie Lafon, son épouse, âgée  
de dix neuf ans, trois mois et quinze jours, née le quatre  
y demourant avec sa père et mère au lieu de la commune, et  
fille mineure et légitime de Pierre Lafon, cultivateur, âgé  
de soixante deux ans, et de Jeanne Kougouan, sa  
père, âgée de cinquante deux ans, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:

1. Leurs actes de naissance,
2. L'extrait de acte de publication faite dans  
cette commune le Dimanche six et trois août courant  
et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont  
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les  
consuetudes civiles de leur mariage par un contrat passé  
le six août courant, devant M<sup>rs</sup> Gouther, notaire  
à St André de Lubers.

Nous avons fait lecture aux parties des titres de  
deux minutes et du chapitre six du code civil,  
titre du mariage, sur les deux respectifs des époux, et  
après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre  
la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse  
Marie Lafon, l'autre prendre pour épouse Jean  
Allain, nous avons prononcé publiquement au son  
de la cloche, sont unis par le mariage, et nous en  
avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre  
témoins ci après désignés:

1. Jean Raymond, chaudronnier, âgé de cinquante  
un ans, second témoin Georges Montaut, vigneron,  
âgé de vingt neuf ans, 2. Rouger, Charles, homme  
âgé de soixante deux ans, 3. Jean Cordou, chaudronnier,  
âgé de cinquante neuf ans, tous habitants de cette



N<sup>o</sup> 5

Deuxième

Raymond Péard

Etienne Boucheon

commune et qui ont été n<sup>o</sup> 5 en présence de  
celui et aucun des parties.

Lecture faite, les époux le père de l'époux et la  
mère ont signé avec nous le présent acte, et avec la  
mère de l'époux et le père et mère de l'épouse qui ont  
dit et s'en sont fait de ce par nous entrefaites.

Marie Lafon épouse J. Allain  
Jean Allain épouse  
Clarice Raymond épouse  
Cordou  
Jean Montaut  
E. Rouger

Le six août mil huit cent quatre vingt dix, le  
cinq heures, à neuf heures de nuit, devant nous, notaire  
Martin Darbague, résidant au lieu de Lubers,  
remplissant les fonctions d'officier public et civil,  
la sont présents en la maison commune pour être  
unis par le mariage:

D'une part, Raymond Péard, cultivateur, âgé  
de vingt sept ans, trois mois et vingt sept jours, né le  
huit janvier mil huit cent soixante trois dans la  
commune de St André de Lubers et demourant avec sa père  
et mère dans celle de St André de Lubers, au lieu  
du Cordou; fils majeur et légitime de Jacques Péard,  
cultivateur, âgé de cinquante ans, et de Elisabeth  
Kougouan, son épouse, âgée de quarante sept  
ans; présents et consentants.

Et d'autre part, Etienne Boucheon, son épouse  
âgée de dix neuf ans, huit mois et quinze jours, née le  
vingt deux août mil huit cent soixante dix  
dans cette commune et y demourant avec sa père

de leur date Pouchon, felle mineure et legitime de Guillaume Pouchon, mineur, age de cinquante ans, present et comparant, et de Jeanne Lartigue de son...

Les futurs epoux nous ont remis:

- 1. Leur acte de naissance,
2. L'acte de leur mariage...

Le 2. L'extraict de l'acte de publication faite dans cette commune le Dimanche, tierce et vingt trois Avril...

Sur notre interpellation les futurs epoux nous ont remis le certificat qui constate qu'ils ont regle le contentieux de leur mariage par un contrat passe le mesme jour devant...

Nous avons fait lecture aux parties des pieces ci-dessus mentionnees et du chapitre loi du code civil, titre du mariage sur le divorce... et apres avoir remu des contractants, l'un apres l'autre la declaration qu'ils veulent...

- 1. Louis Duce et Anne, age de vingt huit ans, 2. Joseph Serre, marchand ferant, age de vingt sept ans, 3. Jean Serre fils cadet, age de trente ans, 4. Jean Serre fils aine, age de cinquante neuf ans...

Lecture faite les parties et les temoins ont signe avec nous le present acte.

Signatures: Bernard Barraud, Isabelle Pouchon, Epoux, Jeanne Lartigue, Pouchon, Guillaume, Lartigue, Cordouy, Cordouy...

Du...



Rostrand Barraud et Jeanne Garteuil



L'an mil huit cent quatre vingt dix, le cinq Mai, a neuf heures et demie du matin, devant nous Comte Martin Dantagnon, Maire de Cabrac, remplissant la fonction d'officier public de l'etat civil, Le tout present en la maison commune presente...

D'une part, Rostrand Barraud, cultivateur, age de vingt deux ans et huit mois et un jour, ni le quatre Septembre mil huit cent soixante sept dans cette commune et y demorant avec sa pere et mere au lieu de Verdelle, fils majeur et legitime de Jean Barraud cultivateur, age de quarante cinq ans, et de Marie Ardeubertian, son pere, age de quarante cinq ans, present et comparant.

Et d'autre part, Jeanne Garteuil, son pere, age de dix sept ans, dix mois et dix sept jours, ni le deux huit Juin mil huit cent soixante deux dans cette commune et y demorant avec sa pere et mere au lieu de Cabrac, felle mineure et legitime de Jean Garteuil, cultivateur, age de quarante six ans, et de Marguerite Moignard, son pere, age de quarante deux ans, present et comparant.

Les futurs epoux nous ont remis:

- 1. Leur acte de naissance,
2. L'extraict de l'acte de publication faite dans cette commune le Dimanche, tierce et vingt trois Avril...

Sur notre interpellation les futurs epoux nous ont remis le certificat qui constate qu'ils ont regle le contentieux de leur mariage par un contrat passe le tierce Avril devant M. Roche notaire a l'audience de Cabrac.

Nous avons fait lecture aux parties des pieces ci-dessus mentionnees et du chapitre loi du code civil, titre du mariage sur le divorce... et apres avoir remu des contractants, l'un apres l'autre la declaration qu'ils veulent...



de la loi qu'ils sont unis par le mariage et  
non en vertu d'aucun acte sur le champ, en présence de  
quatre témoins en après désignés :

1<sup>o</sup> Justin Giraud âgé de trente six ans, menuisier,  
2<sup>o</sup> Joseph Roy menuisier âgé de trente six ans, 3<sup>o</sup> Oscar  
Bolette marchand tailleur âgé de trente trois ans,  
4<sup>o</sup> Jean Marie Montaut marchand âgé de cinquante ans,  
ans, tous habitants de cette commune et qui  
ont dit n'être ni parents ni alliés l'un des  
parties.

Lecture faite, les époux et les témoins ont  
signé avec nous le présent acte, et nous le père et mère  
de l'époux qui ont dit en leur faveur, de ce jour  
moins usupellés.

Jeanne Gasteruil épouse

Bertrand Bassier époux

Justin Girault

Oscar Bolette

J. Roy J. M. Montaut

E. Dantigny

N<sup>o</sup> 7

Le 10 Mai

Jean Deschamps

Jean Lafay

L'an mil huit cent quatre vingt dix, le dix Mai,  
à huit heures du soir, devant nous, Louis Martin  
Dantigny, Maire de St André de Cubzac, compléant  
la fonction d'officier public de l'état civil, la lecture  
présentée en la maison commune pour être unie par  
le mariage :

D'une part, Jean Deschamps, tailleur de habits,  
âgé de vingt cinq ans, neuf mois et vingt six jours,

ni le quatre juillet mil huit cent dix, et  
quatre Van la commune de St André de Cubzac,  
et trouvant Van celle de St André de Cubzac, fils  
majeur et légitime de Jean Deschamps et de Jeanne  
Lafay, trois deux de dix,

Et d'autre part, Jean Lafay, son professeur,  
âgé de vingt trois ans, un mois et quatre jours, né  
le vingt cinq Mars mil huit cent dix sept  
Van cette commune, et q' demeurant avec la parenté  
au lieu de Dombordan, fille majeure et légitime  
de Noémi Lafay, veuve de long, âgée de cinquante  
un ans, et de Marie Poiré, son professeur, âgée de  
quarante six ans; présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis :

- 1<sup>o</sup> Leur acte de naissance,
- 2<sup>o</sup> Les actes de décès du père et mère de l'époux,
- 3<sup>o</sup> L'acte de décès de la publication faite  
cette commune le Dimanche vingt sept Mars  
dernier et quatre autres consentants, et son  
dépense.

Les parties et les témoins nous ont affirmé sous  
serment que le futur époux n'est marié, et qu'il n'a  
aucun autre mariage et qu'il n'a pas de mariage  
et qu'il n'a pas de mariage et qu'il n'a pas de mariage.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont  
déclaré qu'ils n'avaient réglé le commun des biens  
de leur mariage par aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties du présent  
acte, des montants et des chapitres de l'état civil  
de l'état de mariage des témoins usupellés de l'époux  
et après avoir reçu des contractants, les époux  
la déclaration qu'ils ont faite, nous avons prononcé  
Jeanne Lafay, tante par sa femme Jeanne  
Deschamps, avec nous, personnellement au  
nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous  
en avons dressé acte sur le champ, en présence de



quatre témoins ci après désignés :

- 1.° M<sup>re</sup> Aurélie Cassella, femme, âgée de soixante ans,
- 2.° Jean Lavin, docteur, âgé de soixante quatre ans,
- 3.° Etienne Vieud fils de l'ép<sup>se</sup>, âgé de quarante ans,
- 4.° Jean Raymond, chaudière, âgé de vingt six ans, tous habitants de cette commune et qui ont dit et ont juré sur serment ne s'être d'aucun des partis.

Le tout fait, les parties et les témoins ont signé au verso le présent acte.

Les témoins époux  
 Jeanne Lafaye épouse  
 Marie Bonni veuve Etienne  
 Lafaye aîné  
 Raymond Jean  
 Edouard

Le an mil huit cent quatre vingt dix le vingt sept juillet, à cinq heures du soir, devant nous Louis Charles Dartagnan, Maire de l'arrondissement de Labarra, remplissant la fonction d'officier public de l'état civil, le tout présent en la maison commune pour être unis par le mariage.

D'une part Jean Bouchère propriétaire et vigneron, âgé de vingt sept ans, huit mois et trois jours, né le six novembre mil huit cent soixant deux dans la commune de Bauriac, canton de Bourg-lès-Guignes, et demeurant avec sa père dans celle de Guirac, canton de St Savin au village de Moxius; fils majeur et légitime de Jean Bouchère, propriétaire et vigneron, âgé de quatre vingt ans, et de Laurence Chaud, son épouse, âgé de quarante huit ans; présents et combattants.

Et d'autre part Julie Charquerite Louise Abadie, son épouse, âgée de dix huit ans et trois mois, née le vingt neuf avril mil huit cent soixant deux dans cette commune, et y demeurant avec sa mère; fille mineure et légitime de M<sup>re</sup> Marie Abadie, veuve de M<sup>re</sup> Jean Abadie, et de M<sup>re</sup> Marie Abadie, épouse de M<sup>re</sup> Jean Abadie, et de M<sup>re</sup> Marie Abadie, épouse de M<sup>re</sup> Jean Abadie.

et légitime de M<sup>re</sup> Marie Abadie, veuve de M<sup>re</sup> Jean Abadie, et de M<sup>re</sup> Marie Abadie, épouse de M<sup>re</sup> Jean Abadie, et de M<sup>re</sup> Marie Abadie, épouse de M<sup>re</sup> Jean Abadie.

Les futurs époux nous ont remis :

- 1.° Leur acte de naissance,
- 2.° L'acte de décès du père de la future,
- 3.° Le extrait de acte de publication faite dans cette commune et dans celle de Guirac, le Demandeur tenant vingt feuille courant et non tenue d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis le Certificat qui constate qu'ils ont réglé la commune civile de leur mariage par un contrat passé le vingt sept juillet présent mois, devant M<sup>re</sup> Louis Charles Dartagnan, Maire de l'arrondissement de Labarra, et de M<sup>re</sup> Marie Abadie, épouse de M<sup>re</sup> Jean Abadie.

Nous avons fait lecture au parties du présent acte de mariage, et des chapitres III et IV du Code civil, titre des mariages, sur la lecture respectif de l'époux et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent bien prendre pour épouse Julie Charquerite Louise Abadie, l'autre prendre pour épouse Jean Bouchère, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qui est tout unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur l'écrit, en présence de quatre témoins ci après désignés :

- 1.° Bernard Fortin, instituteur, âgé de quarante trois ans, non paré,
- 2.° Pierre Etienne Abadie, greffier de la justice de paix, âgé de cinquante cinq ans, non paré,
- 3.° Gaston Lambert, quincaillier, âgé de trente ans, non paré,
- 4.° M<sup>re</sup> Marie Abadie, épouse de M<sup>re</sup> Jean Bouchère, propriétaire, âgé de vingt six ans, non paré,
- 5.° M<sup>re</sup> Marie Abadie, épouse de M<sup>re</sup> Jean Bouchère, propriétaire, âgé de vingt six ans, non paré,
- 6.° M<sup>re</sup> Marie Abadie, épouse de M<sup>re</sup> Jean Bouchère, propriétaire, âgé de vingt six ans, non paré.

Le tout fait, les parties et les témoins ont signé avec nous le présent acte.

Le futur époux  
 Jean Bouchère  
 Julie Charquerite Louise Abadie  
 M<sup>re</sup> Bernard Fortin  
 M<sup>re</sup> Pierre Etienne Abadie  
 M<sup>re</sup> Gaston Lambert  
 M<sup>re</sup> Marie Abadie  
 M<sup>re</sup> Marie Abadie  
 M<sup>re</sup> Marie Abadie



N.° 8  
 Du 29 juillet  
 Jean Bouchère  
 Julie Charquerite  
 Louise Abadie



Wij  
 Du 30 août  
 Pierre Pascal  
 Bertin  
 &  
 Marie Degas

L'an mil huit cent quatre vingt dix le cinq août  
 à huit heures du soir devant nous Emile Martin  
 Dordogon, Maire de l'arrondissement de Cebrec, remplissant la  
 fonction d'officier public de l'état civil, sont présents en la  
 maison commune pour être unis par le mariage:

D'une part Pierre Pascal Bertin, sans profession  
 âgé de vingt cinq ans, deux mois et vingt jours, né le  
 dix sept août mil huit cent soixante cinq Van républicain  
 et y demeurant avec son père; fils majeur et légitime de  
 Jean Thomas Bertin, propriétaire, âgé de cinquante un ans,  
 présent et cohabitant, et de Séverine Dorin, décédée.

Et d'autre part Marie Degas, sans profession âgée  
 de dix neuf ans, deux mois et neuf jours, née le vingt  
 sept août mil huit cent soixante deux Van républicain  
 commune et y demeurant avec son père et mère; fille  
 mineure et légitime de Pierre Degas, boulanger, âgé de cinquante  
 ans, et de Marie Jeanne sans profession, âgée de quarante  
 six ans, présents et cohabitants.

- Les futurs époux nous ont remis:
- 1° Leur acte de naissance;
  - 2° L'acte de décès de la mère du futur;
  - 3° L'extrait du acte de publication fait Van républicain  
 commun le Dimanche vingt et vingt sept juillet  
 dernier et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont  
 remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé la  
 convention civile de leur mariage par un contrat passé  
 le vingt six juillet dernier, devant M. Poché,  
 notaire à l'arrondissement de Cebrec.

Nous avons fait lecture aux parties des articles  
 dessus mentionnés et du chapitre six du code civil  
 titre du mariage sur le mariage impubère des époux,  
 et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre  
 la déclaration qu'ils veulent à un prendre pour  
 épouse Marie Degas, haute femme fleurissante  
 Pierre Pascal Bertin, nous avons prononcé  
 publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis



par le mariage et nous en avons donné acte sur  
 l'acte, en présence des quatre témoins ci après désignés:  
 1° Jean Gustave Bergey le jeune âgé de  
 de vingt cinq ans; 2° Jean Vignier tailleur d'habits âgé de  
 quarante ans; 3° Emmanuel Desbordes serrurier âgé de  
 vingt huit ans; 4° Jean Bertin propriétaire âgé de  
 cinquante sept ans, oncle de l'époux, tous habitans de cette  
 commune, et les trois femmes, non parents.

Lecture faite, les futurs et les témoins ont signé avec  
 nous la présent acte, à l'exception de la mère de l'époux  
 qui en a été empêchée par des troubles nerveux passagers.

Louise Degas épouse Bertin  
 M. Bertin époux  
 P. Degas  
 M. Bergey Emmanuel Desbordes  
 J. Vignier J. Bertin  
 M. Desbordes M. Dordogon

N. 10  
 Du 30 août  
 Pierre Pasquet  
 &  
 Marguerite Petit

L'an mil huit cent quatre vingt dix le  
 vingt août, à dix heures du matin devant nous Jean  
 Chauvin, adjoint au Maire de l'arrondissement de Cebrec,  
 remplissant par délégation la fonction d'officier  
 public de l'état civil, sont présents en la  
 maison commune pour être unis par le mariage:

D'une part Pierre Pasquet, employé au chemin  
 de fer de l'état, âgé de vingt six ans et trois jours,  
 né le dix sept août mil huit cent soixante quatre  
 Van républicain de La Cure, département de la  
 Dordogne, et demeurant au Bourg de allé de l'arrondissement  
 de Cebrec, fils majeur et légitime de Jean Pasquet

propriétaire, âgé de cinquante huit ans, et de  
Balthazar Gerente, sans profession, âgé de cinquante  
un an, demeurant dans le commun de Poissy,  
épouse présents et consentants.

Et d'autre part, Marguerite Petit, sans profession  
âgée de vingt deux ans, un mois et deux jours, née  
le quatre juillet mil huit cent soixante huit dans  
cette commune, et y demeurant avec ses père et mère,  
fils majeur et légitime de Pierre Petit, mineur  
âgé de quarante six ans, et de Julie Anne Esquerre,  
sans profession, âgée de quarante cinq ans, présents  
et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:

1. Leur acte de naissance,

2. L'extrait de acte des publications faits  
dans cette commune le Dimanche dix et dix sept  
sept cent soixante, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux  
nous ont remis le certificat qui constate qu'ils  
ont réglé les conventions civiles de leur mariage  
par un contrat passé le dix huit août présent  
mois, devant M. Courteau notaire à La Ferté de Coubert.

Nous avons fait lecture aux parties des articles en  
deux mille huit cent et du chapitre six de code civil titre  
du mariage, sur le devoir conjugal, des époux et après  
avoir reçu des contractants, leur après lecture la  
déclaration qu'ils veulent, leur prendre pour épouse  
Marguerite Petit, l'autre prendre pour épouse Pierre  
Pasquet, nous avons prononcé publiquement au nom  
de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous en  
avons dressé acte sur le champ, en présence des quatre  
témoins ci après désignés.

1. Louis Landin, maçon, âgé de quarante huit ans,  
cousin de l'épouse, demeurant à La Ferté de Coubert  
Creul, charcutier, âgé de trente cinq ans, cousin germain



de l'épouse, demeurant à Amboise, St Laurent  
Pleuv, cultivateur, âgé de cinquante six ans  
demeurant à St André, non parent, M. Guillaume  
Raymond, cultivateur, âgé de quarante six ans, non  
parent, demeurant à St Germain.

Lesdits faits, les parties et les témoins ont signé  
avec nous le présent acte, à l'exception du père et mère  
de l'épouse qui ont été ou l'ont été fait de ce par nous et elle.

*(Signature)* Léon Pelt Esquerre  
Julien Courgeois  
Petit Pierre Landin L.  
La Ferté  
Clair  
Raymond  
Laurent

N. 11

Du 6 ybr

Pierre Couvert  
et  
Charles Cheminau

Le six mil huit cent quatre vingt dix, le six  
septembre, à neuf heures du matin, devant moi  
Georges Leconte, adjoint au maire de La Ferté de  
Coubert, remplissant par délégation la fonction d'officier  
public de l'état civil, lesdits présents en la maison  
commune pour être unis par le mariage.

D'un part, Pierre Couvert, domestique, âgé de  
vingt huit ans, un mois et deux jours, né le quatre  
sept mil huit cent soixante deux dans la commune de  
La Ferté, Canton de Montlévis et demeurant dans  
celle de St André de Coubert, fils majeur et légitime  
de Pierre Couvert, cultivateur, âgé de soixante six ans



Demourant à La Roche de la Marais, présent  
 et consentant; et de Marguerite Beau, décédée  
 Et d'autre part, Marie Cheminau, son  
 premier, âgé de vingt deux ans, ses mère et son  
 père, sur le cinq octobre mil huit cent soixante huit  
 dans la ville de Bordeaux, et demourant sous le toit  
 et sous le toit de la maison, fille majeure et légitime  
 de Jean Cheminau, cultivateur, âgé de soixante ans,  
 et de Antoinette Garrigue, son premier, âgé de  
 cinquante trois ans, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:  
 1. Leur acte de naissance  
 2. L'acte de décès de la mère du futur  
 3. L'extrait de l'acte de publication, fait dans  
 cette commune le Dimanche dix sept et vingt  
 quatre août dernier, et son décret d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous  
 ont déclaré qu'ils n'avaient réglé les conventions  
 civils de leur mariage par aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties du titre  
 ci dessus mentionné et du chapitre six du code  
 civil, titre du mariage, sur les devoirs respectifs des  
 époux, et après avoir reçu des contractants leur  
 après lecture la déclaration qu'ils veulent, leur  
 première pour épouse Marie Cheminau, seconde  
 première pour épouse Pierre Courat, nous avons  
 prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils  
 sont unis par le mariage et nous n'avons restitué  
 aux parties le champ, en présence des quatre témoins  
 ci après désignés:

1. Auguste Tournon, cultivateur, âgé de vingt  
 un ans, le Jean Spirit, tonnelier, âgé de trente cinq ans,  
 cousin germain de l'époux, de Pierre Colmetteau, cousin  
 âgé de quarante ans, Pierre Cheminau, cultivateur,  
 âgé de vingt sept ans, frère de l'époux, le premier



N. 12  
 Du 22 76  
 Jean Robin  
 et  
 Anne Marie Pouillat

Le jour vingt  
 deux - Robin  
 Robin  
 Prégémon d'ans  
 Jean Beot  
 E. Savorsy  
 Jean Robin  
 Dantze

et le troisième témoin aux parties, et tous  
 habitant de cette commune. 11

Leur fait les époux et les témoins ont signé  
 avec nous le présent acte, et nous le père de l'époux et  
 le père et mère de l'épouse qui ont dit ou laissé  
 faire de ce pas nous entendus.

Courat  
 Maria Cheminau épouse  
 A. Fochon Colmetteau  
 J. Spirit Cheminau  
 E. Savorsy

L'an mil huit cent quatre vingt six le vingt  
 Septembre à neuf heures du matin devant nous Louis  
 Martin Dantzeau, Maire de la Ville de Bordeaux,  
 remplissant la fonction d'officier public de l'état civil,  
 et tant présents en la séance commune pour être unis  
 par le mariage:

D'une part, Jean Robin, cultivateur, âgé de vingt  
 quatre ans, onze mois et dix neuf jours, né le neuf  
 octobre mil huit cent soixante cinq, dans cette commune,  
 et y demourant avec son père et mère au lieu de Bordeaux,  
 fils majeur et légitime de François Robin, cultivateur,  
 âgé de cinquante trois ans, et de Catherine Paccarin,  
 son premier, âgé de cinquante ans, présents et consentants.

Et d'autre part, Anne Marie Pouillat, son  
 premier, âgé de dix neuf ans et dix jours, née  
 le dix Septembre mil huit cent soixante six dans  
 cette commune, et y demourant avec son père et mère  
 au lieu de Bordeaux; fille majeure et légitime de  
 Antoinette Pouillat, cultivateur, âgé de cinquante trois ans  
 et de Marie Durand, son premier, âgé de cinquante

am, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis;

1.° Leur acte de naissance,

2.° L'extrait de acte des publications fait dans cette commune le Dimanche vingt quatre et trente ont tout de suite, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention civile de leur mariage par un contrat passé le vingt sept juillet dernier devant M. Robin notaire à St. André de Cebres.

Nous avons fait lecture au public du présent de deux mentions, et du chapitre six de code civil, titre du mariage sur les devoirs respectifs des époux, et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, leur prendre pour épouse Anne Marie Roccellat, l'autre prendre pour épouse Jean Robin, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte au chef, en présence de quatre témoins, à après désignés;

1.° Jean Bazoum, charronnier, âgé de cinquante deux ans, le Sieur Laverne, bûcheron, âgé de vingt deux ans, 2.° Jean Bertin, propriétaire, âgé de quarante huit ans, 3.° Jean Bertin, cultivateur, âgé de vingt deux ans, tous habitants de cette commune et qui ont été et qui ne parent ni allier d'aucun des parties.

Leur père, l'époux, son père et la témoin ont signé avec nous le présent acte, et pour l'époux, le père et moi et le mari de l'épouse qui ont été et l'ont signé pour nous tout plein.

Robin épouse  
Bazoum Jean & Laverne  
Jean Bertin Jean Bertin

N.° 13

Du 28 46



Jean Lavidale  
&  
Marie Degas



L'an mil huit cent quatre vingt six le 12/ vingt deux Septembre, à quatre heures de soir, J'assisté nous Louis Martin Dambaguan, avocat de Cebres et Cebres, remplissant la fonction d'officier public de l'état civil et sort présent en la mairie commune pour être unis par le mariage.

D'un part, Jean Lavidale, propriétaire, âgé de vingt neuf ans, deux mois et cinq jours; ni le dix sept juin mil huit cent soixant un à St. Basaise le Verrier, et y demeurant avec sa femme et son; fils majeur le gendre de Jean Lavidale propriétaire, âgé de cinquante deux ans, et de Marie Vigié sans profession âgée de cinquante ans; présents et consentants.

Et d'autre part, Marie Degas, sans profession, âgée de dix sept ans, un mois et huit jours; ni le quatorze août mil huit cent soixante trois dans la commune de Cebres, et demeurant avec sa mère sans allier de Cebres, au lieu de la Grand; fille mineure et légitime de Antoine Degas, de Cebres, et de Marie Goujon sans profession, âgée de vingt sept ans; présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis;

1.° Leur acte de naissance,

2.° L'acte de deux du père de la future,

3.° Les extraits des actes des publications fait dans cette commune et dans celle de St. Basaise, le Dimanche sept et quatorze Septembre courant, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention civile de leur mariage par un contrat passé le onze Septembre présent mois devant M. Robin notaire à St. André de Cebres.

Les parties, et le témoin ont affirmé que le père de la future avait été désigné par son nom dans l'acte de deux sous le nom de Pierre Degas, mais qu'il avait bien identité entre le père Antoine Degas, père de la future et Pierre Degas, ainsi désigné dans l'acte de deux qui nous a été présenté.

Nous avons fait lecture au public du présent de deux mentions, et du chapitre six de code civil, titre du mariage sur les devoirs respectifs des époux, et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre la déclaration



qui en recubait, l'un prendre pour épouse Marie  
Degas, l'autre prendre pour épouse Jean Lavidati, nous  
avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils  
sont un par le mariage, et nous en avons dressé acte au  
lieu et en forme de quatre témoins ci-après désignés.

1. Joseph Lavidati, propriétaire, âgé de vingt sept ans,  
frère de l'époux, demeurant à St Omer. Et Jean Turgeon,  
propriétaire, âgé de cinquante huit ans, et Joseph Charassin,  
sociétaire, âgé de cinquante cinq ans, et Alcegaud Berton,  
sans profession, âgé de vingt cinq ans, cousin germain de l'époux,  
par alliance; les deux premiers et troisième témoins non présents, et  
habitant en trois domiciles cette commune.

Lecteur fait, les parties et les témoins ont signé avec  
nous le présent acte.

*Suppléant épouse*  
Marie Degas épouse

Lavidati  
Vigier Lavidati Degas

J. Charassin Turgeon

Berton Dantagnan

L'an mil huit cent quatre vingt dix, le  
vingt neuf Décembre, à dix heures du matin, devant  
nous Louis Charles Dantagnan, Maire de St Omer,  
de Cuba, remplissant les fonctions d'officier public  
de l'état civil, le tout présents en la maison  
commune pour et au nom par le mariage.

N. 14

Die 29 Dec



Antoine Popplet Paullet  
Notaire  
de Lannoy



D'une part, Antoine Popplet Paullet, 133  
vingt ans, âgé de quarante neuf ans, quatre mois,  
et deux jours, né le dix sept, août mil huit cent  
quarante un dans la commune de Lannoy, département  
de l'Nord, et demeurant à Paris, rue de Bondy,  
numéro quatre vingt dix, fils majeur et légitime de  
Jean Antoine Paullet, propriétaire, âgé de soixante ans  
ou, et de Suzanne Anacrist, sans profession, âgée  
de soixante trois ans, demeurant ensemble dite commune  
de Lannoy; consentant au dit mariage par acte  
passé le neuf Décembre courant, devant M. de Kér  
de Lannoy, notaire à la résidence de Roper, troisième  
canton de Nord, ville.

Et d'autre part, Marie Bernette de Lannoy,  
sans profession, âgée de trente deux ans, deux mois et deux  
jours, née le dix huit, août mil huit cent cinquante  
sept dans la commune de St Omer, département  
de l'Nord, et demeurant avec sa mère, dans celle de St Omer de  
Cuba; fille majeure et légitime de Henri Louis  
Bernard de Lannoy, dit de, et de Odéon Marie  
Bernard de Lannoy, sans profession, âgée de trente six  
ans, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis.

1. L'acte de naissance,

2. L'acte de décès de son père de la future,

3. L'acte authentique de consentement de son  
et mère de la future, par nous relaté.

4. Les extraits de acte de publication faits  
dans cette commune de Paris le Dimanche, quatorze  
et vingt, en Décembre courant, et nos lettres d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous  
ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé  
les conventions, civile de leur mariage par un contrat  
passé le vingt, en Décembre courant, devant M.  
de Cuba, notaire à l'adresse de Cuba.

Et nous avons fait lecture au public de son contrat  
ci-dessus mentionnés et du chapitre de son acte.

civil, tete de mariage sur le terrain notarial  
 du epoux, et apres avoir recu de contractants, les  
 apres l'autre, la declaration qu'il veut, son premier  
 pour epouse Noemie Bourrette de Lanesan, l'autre  
 pour epouse Antonin Baptiste Paullet, avec  
 avec promesse publiquement au nom de la loi qui leur  
 ont fait le mariage, et avec en avoir deux actes homologues  
 en presence de quatre temoins ci-apres designes:

1<sup>o</sup> Armand Buisson pharmacien age de trente ans demeurant  
 à Paris, cousin de l'epouse. 2<sup>o</sup> Joseph Dambis controleur  
 de la compagnie d'Alieans, age de trente ans, demeurant à Lancy,  
 non parents; 3<sup>o</sup> Octave Fraisse receveur particulier age de  
 soixante ans, demeurant à Cléchy (Seine) non parents;  
 4<sup>o</sup> Jean Antoine Marie de Lanesan deputé, professeur agrégé  
 de la faculté de medecine de Paris, age de quarante-huit ans,  
 demeurant à Paris, cousin germain de l'epouse.

Lecture faite, les parties et les temoins ont signé  
 avec nous les presens actes

H. de Lanesan epouse  
 A. Lanesan epoux

M<sup>rs</sup> de Lanesan d. Buisson

de Lanesan, autre

J. de Lanesan  
 Lanesan de Lanesan

G. Lafay. 2<sup>e</sup> air

Jeanne de Lanesan

epouse Lanesan

Elisabeth Paullet



Departement de la Gironde



Arrondissement  
 de Bordeaux

Année 1890

et arrêté le present registre, contenant  
 quatorze actes de mariage, le jour trente-un Décembre  
 mil huit cent quatre vingt dix, par nous Emile Dantagnan  
 Dantagnan, docteur en droit de l'Université de Caen, remplissant  
 la fonction d'officier public de l'état civil.

Dantagnan

Table Alphabétique  
 des actes de mariages de l'Andrie de Cubzac.

N <sup>o</sup> ordre	N <sup>o</sup> du acte	Noms et prénoms	Date
1	2	Arquet Jean & Jugeau Marie	18 Mars
2	4	Allain Jean & Lafay Marie	19 Mars
3	5	Berard Raymond & Bourdon Christe	5 Mai
4	6	Barreau Bertrand & Gaudin Jeanne	5 4
5	8	Bouchon Jean & Marie Julie Marquise Loure	29 Juillet
6	9	Bortin Pierre & Degas Marie	5 Août
7	11	Couret Pierre & Chenuau Marie	6 9 <sup>h</sup>
8	7	Duchamps Jean & Lafay Jeanne	10 Mars
9	3	Garnier Jean & Desbordes Jeanne	17 Mars
10	13	Lavardat Jean & Degas Marie	22 9 <sup>h</sup>
11	10	Parquet Pierre & Pellet Marie Auguste	18 Mars
12	14	Paullet Antonin Baptiste & Lanesan Noemie Germaine	29 Dec
13	12	Robin Jean & Bourdieu Jeanne Marie	22 9 <sup>h</sup>
14	1	Verdon Paul & Combe Marguerite	5 Mars

Cloué et arrêté le present table, contenant  
 quatorze actes de mariage, le jour vingt trois Janvier  
 mil huit cent quatre vingt dix, par nous Emile Dantagnan  
 Dantagnan, docteur en droit de l'Université de Caen,  
 remplissant la fonction d'officier public de l'état civil.

Dantagnan